

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 28 mai 2026

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 22
Votants : 23
Absent : 1
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise, M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, Mme BOUSQUET Adeline, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole, Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, M. ARNAUD Hervé, M. DOUCIN Pascal, Mme FERRERES France, Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa, Mme RIBEYROLLES Charline, M. RAYNAUD Thierry, M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maira-Eleni

Procuration :

Julien FOURNEAU donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULES

Objet : SECURITE - Police Métropolitaine des Transports - Nouvelle version de la convention intercommunale de coordination

M Dacheux, adjoint à la Sécurité présente ce point.

Par délibération du 7 juin 2021, le Conseil de Métropole a approuvé la création d'une police municipale intercommunale nommée Police Métropolitaine des Transports (PMT). Cette police intercommunale a vocation à intervenir sur l'ensemble des 31 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment sur tout le réseau de transports de la métropole, afin d'accompagner la gratuité des transports mise en œuvre depuis le 21 décembre 2024.

Par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2023, une convention de coordination des interventions de la Police Métropolitaine des Transports et des forces de sécurité de l'État a été conclue le 7 juin 2023, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse, conformément aux dispositions du I de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Elle vient préciser la nature et les lieux d'intervention, ainsi que les modalités d'intervention des agents de la Police Municipale affectés à la PMT. Cette convention a pour objet d'organiser une coproduction de la sécurité entre l'État, Montpellier Méditerranée Métropole, les communes signataires de la présente convention et la TaM, Société Publique Locale dédiée à l'exploitation des transports en commun métropolitains des voyageurs. Elle détermine également les modalités selon lesquelles, ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

La commune a délibéré le 13 avril 2023.

Cette convention de coordination des interventions de la PMT avec les forces de sécurité de l'État conclue pour la première fois en 2023 doit aujourd'hui faire l'objet d'un certain nombre de mises à jour : il s'agit d'apporter principalement des précisions d'ordre juridique et de clarifier et élargir les modalités d'intervention de la PMT en soutien des communes, notamment à l'occasion des événements festifs majeurs (culturels, récréatifs, sportifs) ou d'événements climatiques exceptionnels (par exemple : opération de sécurisation lors de l'évènement climatique de décembre dernier).

Le nouveau projet de convention 2026-2029, se substitue à la précédente convention signée entre le Préfet de l'Hérault, le Procureur de la République, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, et les 31 maires du territoire pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention intercommunale de coordination des interventions de la Police Intercommunale de Montpellier Méditerranée Métropole et des forces de sécurité de l'État (annexée à la présente) ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

01/06/2026

Et publication ou notification le

01/06/2026